

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES

ORDONNANCE NUMÉRO

OCA07-(C-4.1)-005

Règlement sur la circulation et le
stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

A la séance du 4 septembre 2007, le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–
Pointe-aux-Trembles décrète :

La mise en place de panneaux de signalisation de zone scolaire et de panneaux de limite
de vitesse de 30 km/h sur la rue Émilie-Brunet, dans les deux directions, de l'avenue
Fernand-Gauthier à la rue Denis-Jamet, est autorisée.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire d'arrondissement

Adoption à la séance du conseil d'arrondissement du 4 septembre 2007.
Entrée en vigueur le 12 septembre 2007.
